



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

(lot : 2 851 723)

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le lundi 14 novembre 2016, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire projeté au 21 206, rue Euclide Lavigne, portant le numéro de lot 2 851 723 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins :

D'accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 4.3 du règlement de zonage 533, permettant la construction d'une remise à jardin d'une superficie de 18,6 mètres carrés, dépassant de 3,6 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 15 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 26 octobre 2016.

Martin Bonhomme, ing., CPA-CMA, MBA
Greffier par intérim
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue